

N°20-11-135

L'an deux mil vingt, le jeudi 05 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 23 octobre 2020.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V.. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; JP PRUVOST ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; COLIN O. ; CRETON S. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; DUSART J.P. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. (reçoit pouvoir de M. LEROY) ; WILQUIN G. ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LAURENT S. ; MERLO O. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame LEROY M. ; (donne pouvoir à V. MONBAILLY)

Messieurs LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; OBERT O. ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; COYOT J.C. ; LEFEBVRE S. ;

Absents :

Madame POULAIN P. ;

Messieurs GARDIN J. ; BRUSSELLE D. ; BACQUET J. ;

Monsieur Mathieu PRUVOST est élu secrétaire.

**OBJET : TRANSITION – ACQUISITION DE VELOS ADAPTES – ATTRIBUTION D'UNE AIDE
AUX HABITANTS EN SITUATION DE HANDICAP DE LA CCPL**

Rapporteur : Christian TELLIER

Pour répondre aux besoins liés à la mobilité, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) a mis en place par délibération n° 20-06-062 du 17 juin 2020, une aide à l'achat afin d'encourager les habitant·es à la pratique du vélo. Par soucis d'équité entre les habitants et afin de rendre accessible la pratique du vélo à tous, la CCPL propose une aide bonifiée pour l'achat d'un cycle adapté aux personnes à mobilité réduite.

Pleinement impliquée dans le développement de services de mobilité plus efficaces, plus durables et plus solidaires, la CCPL propose donc une subvention ouverte à l'ensemble des habitant·es dont la résidence principale se situe sur l'une des 36 communes de la CCPL et ceci sans condition de revenus :

- Aide à hauteur de 40% du prix du vélo (hors taxe) avec un plafond à 500€ pour l'achat d'un vélo adapté.

Cette proposition concerne tous les vélos susceptibles d'être adaptés au handicap de la personne demandeuse (tricycles, vélos couchés, tandem etc.) exceptés les vélos à 2 roues classiques, qu'ils soient équipés d'une assistance électrique ou non.

Les personnes souhaitant obtenir cette aide devront fournir une copie de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) « Invalidité » ou « Priorité » ou un certificat médical du médecin traitant justifiant que le·la demandeur·se ne peut pas utiliser un vélo à 2 roues classique (avec ou sans assistance électrique).

L'aide devra être demandée au maximum dans les deux mois suivants l'achat du vélo. Un justificatif d'achat devra être fourni. Une demande peut également être faite sur bon commande. Toutefois, le paiement sera effectué une fois la facture du cycle fournie.

L'aide sera limitée à un seul dossier par foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- De mettre en place une aide à l'achat de vélos adaptés pour les personnes à mobilité réduite, ces dépenses étant rattachées à la ligne budgétaire validée dans le cadre de l'aide globale du même type accordée aux habitants (délibération n° 20-06-062 du 17 juin 2020)
- De fixer les modalités suivantes (dossier de demande ci-annexé) :
 - Aide à hauteur de 40% du prix du vélo hors taxes avec un plafond à 500€ pour l'achat d'un vélo adapté au handicap du·de la bénéficiaire.
 - L'aide concerne tous les vélos adaptés neufs ou d'occasion avec ou sans assistance électrique (tricycles, tandems, vélos couchés etc.), à l'exception deux roues dits « classiques », et à condition de pouvoir fournir une facture.
 - L'aide sera versée exclusivement aux personnes dont la résidence principale se situe sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lumbres (justificatif de domicile à fournir) sans condition de ressources.
 - Les personnes souhaitant obtenir cette aide devront fournir une copie de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) « Invalidité » ou « Priorité » ou un certificat médical du médecin traitant justifiant que le·la demandeur·se ne peut pas utiliser un vélo à 2 roues classique (avec ou sans assistance électrique).
 - L'aide devra être demandée avant l'achat du vélo ou au maximum dans les deux mois suivant son achat (un justificatif d'achat sera alors fourni). Une demande peut également être faite sur bon commande. Toutefois, le paiement sera effectué une fois la facture du cycle fournie.
 - L'aide sera limitée à une par foyer.
 - Les demandes pourront être adressées jusqu'au 31 décembre 2021.

2

AUTORISE le Président à attribuer individuellement les aides.



Pour extrait conforme.

Le Président,

ANNEXE : Dossier de demande de subvention

Accusé de réception en préfecture 062-246201016-20201105-20-11-135-DE Date de télétransmission : 16/11/2020 Date de réception préfecture : 16/11/2020
--

Aide à l'achat pour vélo avec ou sans assistance adapté aux personnes à mobilité réduite - Demande de subvention auprès de la CCPL –



Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20201105-20-11-135-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

- Conditions d'attribution -

Pour répondre aux besoins liés à la mobilité dans le cadre du déconfinement et de la crise sanitaire, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) a mis en place une aide à l'achat afin d'encourager les habitant·es à la pratique du vélo. Par soucis d'équité entre les habitants et afin de rendre accessible la pratique du vélo à tous, la CCPL propose une aide bonifiée pour l'achat d'un cycle adapté aux personnes à mobilité réduite.

Pleinement impliquée dans le développement de services de mobilité plus efficaces, plus durables et plus solidaires, la **CCPL** propose donc une subvention ouverte à l'ensemble des **habitant·es dont la résidence principale se situe sur l'une des 36 communes** de la CCPL et ceci sans condition de revenus :

- Aide à hauteur de 40% du prix du vélo (hors taxe) avec un plafond à 500€ sans condition de revenus pour l'achat d'un vélo adapté* avec ou sans assistance électrique.

Concernant le type des vélos éligibles à l'aide, tous les vélos susceptibles d'être adaptés au handicap de la personne demandeuse peuvent faire l'objet d'une demande (tricycles, vélos couchés, tandem etc.) **exceptés les vélos 2 roues classiques qu'ils soient équipés d'une assistance électrique ou non.**

Le·la bénéficiaire s'engage à solliciter tous les remboursements au titre de l'Assurance maladie, de sa mutuelle (ou complémentaire santé solidaire), de la MDPH dont il peut bénéficier.

L'aide devra être demandée **au maximum dans les deux mois suivants l'achat du vélo.** Un justificatif d'achat devra être fourni.

Aide limitée à un seul dossier par foyer. Demande possible entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2020.

A noter que l'aide à l'achat est accessible aux **habitant·es de la CCPL uniquement.**

Les vélos d'occasion sont acceptés dans le cas d'un achat effectué chez un **revendeur professionnel ou dans une **association**. Un justificatif d'achat type facture devra être fourni au même titre que les vélos neufs.*

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20201105-20-11-135-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Dossier de demande de subvention pour l'achat d'un vélo

Dossier à transmettre par e-mail : estelle.rose@ccplumbres.fr ou directement à
envoyer au siège de la CCPL : 1 chemin du Pressart, 62380 Lumbres

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....
.....

Code Postal :

Commune :

Téléphone : .../.../.../.../...

E-mail :@.....

Type de matériel envisagé ou acheté :

- Tricycle
- Tandem
- Vélo couché
- Vélo pour fauteuil roulant
- Autre, précisez :

Le vélo est-il équipé d'une assistance électrique ?

Oui Non

Prix du vélo en HT (Hors Taxe) :€

Pièces à joindre au dossier :

- L'engagement sur l'honneur (Annexe 1)
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Le questionnaire « mobilité » (Annexe 2)
- R.I.B (avec IBAN)
- Facture de **moins de deux mois** (le ticket de caisse n'est pas une pièce comptable et à ce titre, il ne peut

se substituer à une facture d'achat)

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20201105-20-11-135-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Cadre réservé à la CCPL :

Date de dépôt :

N° de dossier :

Montant subvention :

Observation(s) :

- Copie du certificat d'homologation NF EN 15194 (pour les vélos à assistance électrique)
- La copie de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) « Invalidité » ou « Priorité » OU un certificat médical du médecin traitant justifiant que le demandeur se ne peut pas utiliser un vélo à 2 roues classique (avec ou sans assistance)
- Pour les vélos figurant sur la liste LPPR : une copie du résultat de la demande de remboursement faite auprès de l'Assurance maladie.

- Annexe 1 -

Engagements du bénéficiaire

Je soussigné(e).....

Bénéficiaire de la subvention de la CCPL pour l'acquisition d'un vélo adapté m'engage sur l'honneur à :

- Ne percevoir qu'une seule subvention par foyer,
- Ne pas revendre le véhicule acquis avec cette aide pendant une durée de 3 ans, sous peine de devoir restituer la participation financière allouée par la CCPL,
- Répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient m'être adressées par la CCPL et visant à évaluer l'effet du dispositif sur la pratique du vélo,
- A utiliser, dans la mesure du possible, le vélo nouvellement acquis, pour mes déplacements quotidiens (trajets domicile-travail, courses etc.)
- **A solliciter tous les remboursements au titre de l'Assurance maladie, de sa mutuelle (ou complémentaire santé solidaire), de la MDPH dont il peut bénéficier.**

Atteste l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention.

Fait à :

Le : ... / ... /

Signature :

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20201105-20-11-135-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

- Annexe 2 -

Questionnaire « mobilité »

Pleinement engagée dans une mobilité plus efficace, plus sobre et plus solidaire, la CCPL souhaite encourager les habitants du territoire à utiliser le vélo pour leurs déplacements quotidiens en proposant une aide pour l'acquisition de leur équipement.

Afin de poursuivre nos actions en faveur du vélo et de les rendre plus adaptées aux besoins des habitants, merci de remplir ce questionnaire sur vos habitudes de mobilités.

Vous êtes :

- Un homme Une femme Préfère ne pas répondre

Votre âge :

- 18-28 ans
 29-40 ans
 41-60 ans
 61 ans et plus

Vous êtes :

- Agriculteur·trice exploitant·e
 Artisan·e, commerçant·e, chef·fe d'entreprise
 Cadre / Profession intellectuelle supérieure
 Profession intermédiaire
 Employé·e
 Ouvrier·ère
 Etudiant·e
 Sans emploi
 Retraité·e

Dans vos déplacements au quotidien, vous utilisez le plus souvent :

- Les transports collectifs (bus, train, autopartage, covoiturage)
 Les modes actifs (vélo, marche, trottinette)
 Les 2-roues motorisés
 La voiture individuelle

A quelle fréquence utilisez-vous le vélo ?

- Tous les jours ou presque
- Au moins une fois par semaine
- Au moins une fois par mois
- Au moins une fois par an
- Moins d'une fois par an

Vous disposez déjà :

- D'un vélo
- D'un 2-roues motorisé
- D'une voiture

Si vous disposez déjà d'un vélo, vous sollicitez cette aide pour la raison suivante :

- Pour acquérir un équipement plus performant dans le but d'utiliser le vélo pour vos déplacements du quotidien
- Pour passer au vélo à assistance électrique
- Pour équiper un autre membre de votre foyer d'un vélo
- Autre, précisez :

Si vous disposez déjà d'un vélo, que comptez-vous faire de votre ancien équipement ?

- Le jeter dans une déchèterie reprenant les anciens cycles
- Le donner à une association
- Le conserver pour votre propre usage
- Le donner à un proche
- Le revendre
- Autre, précisez :

Le vélo que vous comptez acheter ou avez acheté vous servira avant tout :

- Pour vos trajets domicile-travail, tous les jours ou presque
- Pour vos trajets domicile-travail, de temps en temps
- Pour vos usages quotidiens (courses, conduites etc.)
- Pour vos balades ou un usage sportif

Pouvez-vous estimer le nombre de kilomètres évités en voiture par jour ?

- Moins de 5 km
- Entre 5 et 10 km
- Entre 10 et 15 km
- Entre 15 et 20 km
- Plus de 20 km

Pouvez-vous estimer le nombre de kilomètres évités en voiture par mois ?

- Moins de 100 km
- Entre 100 et 500 km
- Entre 500 et 1000 km
- Entre 1000 et 2000 km
- Plus de 2000 km

Envisagez-vous de remplacer définitivement un autre véhicule suite à cet achat (vélo, véhicule motorisé etc.) ?

- Je ne sais pas encore
- Non
- Oui, lequel ?

Auriez-vous fait cette acquisition sans l'existence de ce dispositif ? Oui Non

Si oui, auriez-vous acheté un vélo moins cher sans l'existence de ce dispositif ? Oui Non

En tant que cycliste ou futur cycliste sur le territoire, quels freins identifiez-vous à l'utilisation du vélo comme mode de déplacement quotidien ? Selon vous, quels aménagements ou dispositifs pourraient être mis en place pour lever ces freins ?

.....

.....

.....

.....

.....

La CCPL va prochainement mettre en place un comité des usagers sur le territoire qui se réunira ponctuellement afin de participer à l'amélioration des services de mobilité développés (aménagements cyclables, stations de mobilité comprenant autopartage, vélopartage et transport solidaire, covoiturage). Souhaiteriez-vous être recontacté·e afin d'en faire partie ?

- Oui Non

Les données recueillies dans ce questionnaire seront traitées de manière anonyme. Elles visent à l'amélioration des services de mobilité proposés par la CCPL.

L'ensemble des données collectées par le biais de ce formulaire sont traitées par la CCPL à des fins de gestion des demandes et des versements de subventions pour l'achat d'un vélo. Elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans et ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20201105-20-11-135-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020